PRÉFET
DE LA VENDÉE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de la Protection des Populations de la Vendée

Service environnement
19 rue Montesquieu
BP 90795
85000 La Roche-Sur-Yon

La Roche-Sur-Yon, le 17/08/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/06/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

DE SAINT-REMY Laure

La Gallipaudière
85670 Saint-Paul-Mont-Penit

Références : 26-1589 CD
Code AIOT : 0100317733

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/06/2026 dans l'établissement DE SAINT-REMY Laure, implanté à La Quairière, 85670 Saint-Paul-Mont-Penit. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DE SAINT-REMY Laure
- La Quairière 85670 Saint-Paul-Mont-Penit
- Code AIOT : 0100317733
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Site d'élevage canin non déclaré au titre des ICPE.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Dossier Installation classée	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 1.4	Mise en demeure, dépôt de dossier	15 jours
2	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 4.3	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois
3	Affichages et consignes de sécurité	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 4.7	Mise en demeure, respect de prescription	15 jours
4	Lutte contre les insectes et les rongeurs	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 4.8	Mise en demeure, respect de prescription	15 jours
5	Système d'assainissement	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 5.4.2	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site d'élevage n'est pas déclaré au titre des ICPE.
Le jour de l'inspection, 44 chiens sont présents.
Aucun extincteur, ni défense extérieure contre l'incendie ne sont présents sur le site.
Aucun système d'assainissement n'est en place pour la récupération des eaux usées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Dossier Installation classée

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 1.4
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : L'exploitant doit établir et tenir à jour un dossier comportant les documents suivants : - le dossier de déclaration ; - les plans tenus à jour ; - « la preuve de dépôt de la déclaration » et les prescriptions générales ; - les arrêtés préfectoraux relatifs à l'installation concernée, pris en application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, s'il y en a ; - les résultats des dernières mesures sur les effluents, le bruit et les odeurs, si elles existent ; - les documents prévus aux points 3.3, 3.6, 4.3, 4.7, 4.8, 5.1, 5.4, 5.8 du présent arrêté. Ce dossier doit être tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.
Constats :

Chenil non déclaré au titre des ICPE. Le jour de l'inspection, 44 chiens étaient présents.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Effectuer la télédéclaration du chenil via le lien suivant : https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R42920
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : ***Mise en demeure, dépôt de dossier***
Proposition de délais : ***15 jours***

N° 2 **:** Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 4.3
Thème(s) : Élevage, Sécurité-incendie
Prescription contrôlée : L'installation doit être équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques notamment : - d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux...) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre ; - d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés ; - d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ; - de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local. Ces matériels doivent être maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an. Les rapports de vérification sont tenus à la disposition de l'inspection.
Constats : Aucun extincteur n'est présent sur l'élevage. Aucune défense extérieure contre l'incendie n'est présente à moins de 200 mètres du site.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Mettre en place des extincteurs et une défense extérieure contre l'incendie.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : ***Mise en demeure, respect de prescription***
Proposition de délais : ***3 mois***

N° 3 **:** Affichages et consignes de sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 4.7
Thème(s) : Élevage, Sécurité-incendie
Prescription contrôlée : Sont affichées à proximité du téléphone urbain, dans la mesure où il existe, et près de l'entrée du bâtiment principal, des consignes précises indiquant notamment : - le numéro d'appel des sapeurs-pompiers : 18 ; - le numéro d'appel de la gendarmerie : 17 ; - le numéro d'appel du SAMU : 15 ; - le numéro d'appel des secours à partir d'un téléphone mobile : 112,

ainsi que les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature pour assurer la sécurité des personnels et la sauvegarde de l'établissement.
Constats : Les numéros d'appel d'urgence et les consignes de sécurité ne sont pas affichés.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Afficher les numéros d'appel d'urgence et les consignes de sécurité.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : ***Mise en demeure, respect de prescription***
Proposition de délais : ***15 jours***

N° 4 **:** Lutte contre les insectes et les rongeurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 4.8
Thème(s) : Élevage, Sécurité et hygiène
Prescription contrôlée : L'exploitant lutte contre la prolifération des insectes et des rongeurs aussi souvent que nécessaire, et doit pouvoir en justifier devant l'inspection (factures ou plan de lutte contre les insectes et les rongeurs ou registre des traitements).
Constats : La lutte contre les insectes et les rongeurs n'est pas effectuée.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Mettre en place un plan de lutte contre les insectes et les nuisibles.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : ***Mise en demeure, respect de prescription***
Proposition de délais : ***15 jours***

N° 5 **:** Système d'assainissement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 5.4.2
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Les capacités techniques du système d'assainissement individuel des effluents de l'installation sont, qualitativement et quantitativement, compatibles avec l'ensemble des effluents reçus. Les données techniques concernant le système d'assainissement sont tenues à disposition de l'inspection des installations classées.
Constats : Aucun système d'assainissement n'est en place. Les eaux de lavage sont rejetées dans le milieu naturel.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Mettre en place un système d'assainissement.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : ***Mise en demeure, respect de prescription***
Proposition de délais : ***3 mois***